

Québec, le 11 mars 2008

Monsieur Michel Rochefort  
Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6

**Objet :   Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie  
(secteur nord) (DQ32 questions n<sup>os</sup> 1 à 7)**

Monsieur,

À la suite du dépôt du mémoire (DM7) de votre organisme lors de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 21 mars prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j.

Questions de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
concernant le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

1- La distance moyenne de transport des matières résiduelles

À la section 5.1 de son mémoire, la CMM aborde la question des gaz à effet de serre émis par le transport des matières résiduelles. Elle y indique la distance séparant le centre de la Communauté et les quatre lieux d'enfouissement auxquels elle recourt à l'extérieur de son territoire.

**Pour des fins de comparaison, pourriez-vous compléter cette liste en indiquant la distance séparant le centre de la Communauté du lieu d'enfouissement de Lachenaie.**

2- L'amendement du PGMR

Au cours de son assemblée du 21 février 2008, le Conseil de la CMM a adopté un projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qu'il a soumis pour approbation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Pourriez-vous déposer à la commission ce projet de modification du PMGMR.**

3- La participation de la CMM au comité de vigilance

Dans son mémoire, la CMM indique qu'elle « entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux du comité de vigilance se poursuivent dans les règles de l'art, tel que prescrit par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles » (DM37, p. 16).

**La CMM pourrait-elle élaborer davantage sur ce point en expliquant ce que veut dire, en pratique, « que les travaux [...] se poursuivent dans les règles de l'art ». Quel aspect de ces travaux se propose-t-elle d'améliorer et comment ?**

4- Le rôle du programme de financement gouvernemental réclamé par la CMM

La CMM a demandé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la mise sur pied d'un programme de financement des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes (p. 21 du mémoire). Dans son mémoire, elle présente les besoins d'élimination des municipalités de la CMM selon quatre scénarios.

- A. Doit-on considérer que l'atteinte de l'objectif d'autonomie régionale et la réalisation de la vision « 3RV ET ZÉRO ENFOUISSEMENT » de la CMM sont directement tributaires de l'obtention de ce programme de financement ? Et que ce qui distingue fondamentalement les quatre scénarios, c'est principalement le niveau d'appui financier qui pourrait être accordé dans un tel programme gouvernemental ?**

- B. Peut-on conclure que, sans ce programme de financement, c'est le scénario 1 surnommé « sans investissement » qui prévaudrait ? Et que le scénario 1 équivaut au prolongement à long terme de la situation du statu quo que le PMGMR proposait pour le court terme (p. 88) ?**
- C. Dans l'hypothèse où la demande du programme de financement gouvernemental des infrastructure n'obtenait pas de réponse favorable, qu'advierait-il de l'objectif « 3RV et zéro enfouissement » ? Serait-il abandonné totalement ou la CMM chercherait-elle des solutions de rechange pour l'atteindre en tout ou en partie ? Expliquer.**

#### 5- Le délai requis pour l'implantation de nouvelles technologies

Dans leur mémoire conjoint au BAPE, les quatre municipalités voisines du LET de Lachenaie indiquent que, en fonction du PMGMR, les cinq secteurs de la CMM doivent se doter d'installations de mise en valeur et d'élimination d'ici la fin de 2015 (DM12, p. 24). Cette échéance de 2015 est cohérente avec les délais évoqués par les maires représentant les 5 secteurs de la CMM devant la commission parlementaire le 26 février dernier : « tout ce qu'on veut mettre en place [...] pour un jour ne plus avoir besoin d'aller dans un dépotoir vont prendre entre cinq et sept ans. [...] À partir du moment où on va choisir la voie, il va s'écouler entre cinq et sept ans avant que les équipements fonctionnent. » (M. Gilles Vaillancourt). Par contre, dans son mémoire déposé au BAPE, la CMM fixe un délai plus long pour l'implantation des équipements et des technologies soit d'ici le 31 décembre 2017 (DM37, p. 10).

- A. Pourriez-vous expliquer pourquoi, dans son mémoire au BAPE, la CMM semble avoir prolongé de deux ans le délai d'implantation.**

Un des outils de réalisation du PMGMR dont s'est doté la CMM est une veille technologique documentant notamment des expériences de villes nord-américaines en élimination de résidus ultimes (<http://gmr.cmm.qc.ca>). Parmi les exemples canadiens, il y a celui des régions de Durham et de York en Ontario qui se sont associées pour se doter d'équipements conjoints de valorisation et de traitement et mettre fin à l'envoi de leurs matières résiduelles aux États-unis (<http://www.durhamyorkwaste.ca>). Leur population totalise près de 1,5 millions de personnes. La démarche amorcée au printemps 2005 et comportant de nombreuses études et consultations publiques devrait être achevée en six ans. Leur choix de la technologie a été complété au printemps 2006 et celui de l'emplacement, en décembre 2007.

- B. Dans l'hypothèse où la CMM obtenait rapidement du gouvernement le programme de financement demandé, l'horizon visé pour l'implantation des équipements pourrait-il se présenter plus tôt qu'en 2017 ? Pourquoi un délai de l'ordre de 6 ans ne serait-il pas envisageable dans le cas de la démarche amorcée par la CMM depuis l'entrée en vigueur du PMGMR ?**

## 6- La place des secteurs « ICI et CRD » dans la planification de la CMM

En 2006 les résidus domestiques (« secteur municipal ») ne comptaient que pour moins de la moitié (41 %) des besoins d'élimination de la CMM (tableau 8 du mémoire, p. 13). Selon les prévisions présentées au tableau 2 (p. 7), il en serait de même pour la période 2010-2030 puisque le secteur municipal compterait pour 45 % des besoins d'élimination. La majorité (55 %) viendrait des institutions, des commerces, des industries, de la construction, de la rénovation et de la démolition (« secteurs ICI et CRD »). Or, les quatre scénarios des besoins d'élimination de la CMM présentés dans le mémoire ne portent que sur les résidus du « secteur municipal » (section 3, p. 7 à 12).

- A. Peut-on en conclure que les efforts de la CMM pour réaliser son objectif d'autonomie régionale et sa vision « 3RV ET ZÉRO ENFOUISSEMENT » ne concernent que la fraction dite « municipale » de ses matières résiduelles ?**
- B. La capacité de traitement des équipements qui seront sélectionnés par les plans directeurs préparés par les cinq secteurs géographiques et pour lesquels un programme de financement a été proposé au gouvernement du Québec (p. 21 et 22 du mémoire) permettra-t-elle de gérer les résidus organiques et résidus ultimes de tous les secteurs de la CMM (secteurs « municipal + ICI + CRD ») ? Ou bien n'est-elle prévue que pour traiter la fraction de ces résidus provenant du secteur « municipal » ?**
- C. Qui alors est responsable d'établir un plan de gestion ainsi que de choisir et de mettre en place les équipements pour le traitement et l'élimination des résidus organiques et des résidus ultimes des secteurs ICI et CRD de la CMM ? Le coût de ces équipements a-t-il été évalué ? Qui en assumera le financement ?**

Dans son mémoire, la CMM indique que les mesures inscrites au PMGMR afin d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008 ne concernent que les matières résiduelles du secteur « municipal » (p. 7). Par ailleurs, la Politique établit : que « c'est à l'échelle d'une municipalité régionale [ou d'une communauté métropolitaine] que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre » (article 2); que « les municipalités régionales du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles », que ces plans « portent sur l'ensemble des matières résiduelles », qu'ils contiennent « un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes [...], des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés [et] des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan (article 5.1).

- D. La CMM pourrait-elle expliquer pourquoi, si c'est le cas, elle a choisi de ne pas inclure les matières résiduelles de ses secteurs ICI et CRD dans la planification des mesures pour atteindre les objectifs de la Politique, dans la planification de ses équipements de valorisation ou d'élimination, ni dans les prévisions des budgets requis pour l'implantation de tels équipements.**

7- La proposition de redevance municipale

Dans leur mémoire conjoint présenté à la commission, les Villes de Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne demandent de percevoir une redevance municipale de 10 \$ la tonne (DM12, p. 34 à 37).

**À votre avis, est-il envisageable qu'une résolution de réouverture des contrats de collecte et de disposition des matières résiduelles soit adoptée par l'ensemble des villes de la CMM afin de permettre à BFI de percevoir ce 10 \$ additionnel pour chaque tonne enfouie au LET de Lachenaie ?**